



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-PT

Date : 22 septembre 2009

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Devant : M. le Juge O-Gon Kwon, Président

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 22 septembre 2009

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE ENJOIGNANT À L'ACCUSATION DE DÉPOSER RAPIDEMENT
SA RÉPONSE À LA DEMANDE DE RÉCUSATION DU JUGE MELVILLE BAIRD
PRÉSENTÉE PAR L'ACCUSÉ**

Le Bureau du Procureur

M. Alan Tieger
M^{me} Hildegard Uertz-Retzlaff

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, O-Gon Kwon, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), étant saisi de la demande de récusation du juge Melville Baird (*Motion to Recuse Judge Melville Baird*, la « Demande ») présentée par l'Accusé le 22 septembre 2009, rendons l'ordonnance ci-après.

1. Dans la Demande, l'Accusé demande la récusation du Juge Melville Baird en l'espèce, sur la base des dispositions de l'article 13 du Statut et de l'âge du Juge Baird.
2. Étant donné l'ouverture anticipée du procès le 19 octobre 2009, et afin de pouvoir trancher rapidement la Demande, il serait utile d'obtenir du Bureau du Procureur (l'« Accusation ») une réponse écrite à la Demande, dans un délai raccourci.
3. En conséquence, en application des articles 54 et 126 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, nous **ORDONNONS** à l'Accusation de déposer sa réponse à la Demande, le cas échéant, le 25 septembre 2009 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la
Chambre de première instance

/signé/

O-Gon Kwon

Le 22 septembre 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]